

Informations communes à tous les lacs :

Plan d'eau de 2^{ème} catégorie / Pêche toute l'année

Barrage



Réserves de pêche : (Sandre) actives du 1er lundi d'avril au 2ème vendredi de juin. Sur les réserves, toutes les pêches sont interdites (coup, carpe, brochet, etc) pendant cette période.



Lac de Bages



- Lac non navigable
- Pêche du bord (coup)
- Pêche des carnassiers (brochet, sandre, perche, black-bass)
- Lâcher de truites



Réserve temporaire

Lac de Bages

Lac de Bages



Lac de Pont-de-Salars

- Pêche du bord et en bateau
- Pêche de la carpe seulement de jour
- Pêche des Black-bass en No-kill (introduits en 2019)
- Pêche des carnassiers (sandre, perche, silure et brochet)
- Parcours de pêche de Méjanès (bras de Pont-de-Salars)
 - Pêche du bord (wading)
 - Placettes de pêche aménagées (coup)
 - Lâcher de truites



Lac de Pont-de-Salars 190 ha

